

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 18 SEP. 2009

TÉLÉDOC 246  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME  
DE L'ÉTAT

Bureau 2BCB-MGFE  
Téléphone : 01 53 18 86 62  
Télécopie : 01.53.44.65.47

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET  
SECRÉTAIRES D'ÉTAT

N° DF-2BCB-09-3026

**Objet : Circulaire relative à la préparation des programmations budgétaires initiales (PBI) et des budgets opérationnels de programme (BOP) pour 2010.**

**PJ : Un tableau.**

Les principes et modalités définis dans la circulaire du 28 juillet 2006 restent en vigueur pour la préparation des PBI et des BOP pour 2010.

Des efforts importants restent à accomplir pour que la mise en place de la gestion soit plus précoce, que la cartographie des BOP et des unités opérationnelles (UO) soit encore rationalisée et le volet performance des BOP amélioré.

Les constats et les recommandations énoncés dans la circulaire relative à la préparation des PBI et des BOP pour l'année 2009 du 19 août 2008 restent donc valables.

### **1- La mise en place de la gestion 2010 devra être plus précoce**

Pour assurer aux acteurs économiques un soutien efficace de l'État, il est impératif de mettre à disposition des gestionnaires centraux et déconcentrés, dès le début de l'année, les crédits ouverts en loi de finances initiale. Cet objectif suppose notamment que les BOP soient transmis à l'avis des autorités chargées du contrôle financier (ACCF) avant la fin de l'année 2009 ou au tout début de la gestion 2010.

Les dispositifs de gestion anticipée, de mise à disposition immédiate d'une fraction des crédits du BOP dès le début de gestion et de traitement des engagements et des paiements urgents du début de gestion, décrits notamment dans la circulaire du 28 juillet 2006 relative à la préparation de la gestion 2007, répondent également pour partie à cette problématique, en réduisant les contraintes liées à la bascule entre deux exercices budgétaires.

Il est rappelé qu'aucune gestion anticipée ne pourra être mise en œuvre pour les programmes basculant dans Chorus au 1er janvier 2010, une gestion anticipée exigeant la disponibilité des programmes dans Chorus dès le mois de novembre 2009.

Toutefois, si des engagements, au titre de 2010 doivent absolument être réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier, les gestionnaires devront les répertorier dans un fichier de type excel, dont les ACCF seront destinataires, puis les saisir dans Chorus dès le 4 janvier 2010.

## 2- La cartographie des BOP et des UO doit encore être simplifiée

La simplification de la cartographie des BOP et des UO est nécessaire à une plus grande fluidité de la gestion, dans le cadre notamment du déploiement de CHORUS. Il est rappelé que les BOP doivent atteindre une masse budgétaire suffisante. Ainsi, la suppression des BOP départementaux n'ayant pas la taille critique doit être systématiquement recherchée par substitution d'UO. Par ailleurs, il convient de prendre en compte dès à présent dans la cartographie, dans la mesure du possible, la nouvelle organisation des services déconcentrés issue de la réforme de l'administration territoriale de l'État.

Comme l'année dernière, il est demandé à chaque ministère de proposer la cartographie des BOP et des UO pour chacun des programmes du PLF 2010, sur le modèle mis en ligne sur le site [www.performance-publique.gouv.fr](http://www.performance-publique.gouv.fr). Cette cartographie est complétée cette année d'un tableau (en PJ) dans lequel est recensé, par programme, l'ensemble des BOP et des UO par échelon territorial (central, interrégional, régional, départemental). Ces documents seront envoyés dans les prochains jours par courriel aux correspondants recensés dans tous les ministères.

Ces documents seront transmis, de préférence par voie électronique, pour le 1<sup>er</sup> octobre prochain, à la direction du budget<sup>1</sup>.

## 3- Le volet performance


La qualité, la cohérence et la pertinence des indicateurs de performance ont fait l'objet d'une attention particulière dans les projets annuels de performance 2010. Cet effort devra aussi se concrétiser dans la déclinaison opérationnelle des indicateurs de performance au niveau des BOP.

## 4- La mise en réserve

À titre conservatoire, si les taux et modalités de mise en réserve pour 2010 ne sont pas connus au moment de la pré-notification des enveloppes, la mise en réserve sera calculée sur la base des taux et modalités en vigueur en 2009. Pour mémoire, les taux de mise en réserve appliqués en 2009 sont de 0,5% des crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) ouverts sur le titre 2 et de 5% des crédits de paiement et autorisations d'engagement ouverts sur les autres titres.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Budget



Philippe JOSSE

<sup>1</sup> Ces documents seront transmis sous forme électronique à l'adresse suivante : [philippe.mazenc@finances.gouv.fr](mailto:philippe.mazenc@finances.gouv.fr).

